

MAIRIE DE MOGNÉVILLE
6, RUE DE L'ÉGLISE
55800 – MOGNÉVILLE

Tél. : 03.29.75.48.94

E-mail : mairie@mogneville.com

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 MAI 2019.

- Acceptation du devis de la SAS HAEZEBROUCK de Saint Memmie.
- Acceptation du devis de la SAS FULL METAL de Villiers-en-Lieu.
- Acceptation du devis de la SARL CLIC INFO de Bar-le-Duc.
- Acceptation du devis de la SARL FENÊTRES CONCEPT de Saint-Dizier.
- Acceptation devis de la SAS CHARDOT TP de Commercy.
- Prorogation de la convention d'utilisation des routes forestières avec l'Association des Propriétaires Forestiers.
- Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.
- Questions et informations diverses.

Etaient présents : Mesdames Murielle SCHWARTZ, Nadine GOULET, Véronique CHARTON, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, Didier CHARTON et Jacky GOULET.

Etaient absents excusés : Messieurs Dylan MONCHABLON et Rudy FRANCCART ayant donné respectivement pouvoir à Madame Murielle SCHWARTZ et Monsieur Arnaud APERT.

Etait absente non excusée : Madame Céline ESTIEZ.

Secrétaire : Monsieur Jacky GOULET.

Le compte-rendu de la réunion du 29 mars 2019 est adopté.

N° 2019/25 – ACCEPTATION DU DEVIS DE LA SAS HAEZEBROUCK DE SAINT MEMMIE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le devis n° 20190302 du 7 février 2019 de la SAS HEZEBROUCK de SAINT MEMMIE se rapportant à la mise en conformité du coffret électrique du clocher de l'église Saint Rémi.

N° 2019/26 - ACCEPTATION DU DEVIS DE LA SAS FULL METAL DE VILLIERS-EN-LIEU.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reporter sa décision quant à l'acceptation du devis de la SAS FULL METAL de VILLIERS-EN-LIEU se rapportant à la réalisation d'un support pour sapin de Noël.

N° 2019/27 - ACCEPTATION DU DEVIS DE LA SARL CLIC INFO DE BAR-LE-DUC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le devis n° 7761 du 25 février 2019 de la SARL CLIC INFO de BAR-LE-DUC se rapportant au remplacement des deux ordinateurs du secrétariat de Mairie.

N° 2019/28 - ACCEPTATION DU DEVIS DE LA SARL FENÊTRES CONCEPT DE SAINT-DIZIER.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reporter sa décision quant à l'acceptation du devis de la SARL FENÊTRES CONCEPT de SAINT-DIZIER se rapportant à la fourniture et pose d'un store à la salle des fêtes.

N° 2019/29 – ACCEPTATION DEVIS DE LA SAS CHARDOT TP DE COMMERCY.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'accepter le devis n° 2019-2708 du 27 février de la SAS CHARDOT TP de COMMERCY se rapportant à l'entretien du chemin de la Moye.

- Sont pour : Mesdames Murielle SCHWARTZ, Nadine GOULET, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, Dylan MONCHABLON ayant donné pouvoir à Madame Murielle SCHWARTZ, Didier CHARTON, Jacky GOULET et Rudy FRANCAERT ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud APERT.

- S'abstient : Madame Véronique CHARTON.

N° 2019/30 - PROROGATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES ROUTES FORESTIÈRES AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS.

La convention fixant les règles d'utilisation et d'entretien des chemins forestiers signée en 2003 avec l'Association des Propriétaires Forestiers de Mognéville étant arrivée à terme, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de la proroger d'un an.

N° 2019/31 - VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de Mognéville souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

- autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

N° 2019-32 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2019.

N° 2019/33 – ACCEPTATION DEVIS DE LA SAS CHARDOT TP DE COMMERCY.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'accepter le devis n° 2019-2709 du 27 février de la SAS CHARDOT TP de COMMERCY se rapportant à des travaux sur chemins.

- Sont pour : Mesdames Murielle SCHWARTZ, Nadine GOULET, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Dylan MONCHABLON ayant donné pouvoir à Madame Murielle SCHWARTZ, Didier CHARTON et Jacky GOULET.

- S'abstiennent : Madame Véronique CHARTON, Messieurs Arnaud APERT (étant indirectement concerné) et Rudy FRANCART ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud APERT.

N° 2019/34 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Le Conseil Municipal est informé et prend acte que compte tenu de la réforme des cadres d'emplois de catégorie C intervenue à effet du 01/01/2017, le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (9 heures 44 minutes) n'ayant pas été supprimé, il y a lieu de considérer qu'il est transformé en un poste d'adjoint technique territorial sans procédure particulière et fait seulement l'objet d'une vacance de poste.

Le Maire,
Richard SIRI